



# Assemblée générale

Distr. générale  
19 juillet 2006  
Français  
Original : anglais

---

## Soixante et unième session

Point 87 d) de l'ordre du jour provisoire\*

### Désarmement général et complet : sécurité internationale et statut d'État exempt d'armes nucléaires de la Mongolie

## Sécurité internationale et statut d'État exempt d'armes nucléaires de la Mongolie

### Rapport du Secrétaire général

#### *Résumé*

Le présent rapport rend compte de l'évolution récente de la situation concernant la Mongolie et de l'aide que lui ont apportée le Secrétariat et les organes compétents de l'ONU depuis la publication du dernier rapport sur la question en 2004 (A/59/364). Au cours de la période considérée, le Centre régional pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique a tenu une série de consultations avec la Mongolie sur les moyens à mettre en œuvre pour consolider son statut d'État exempt d'armes nucléaires, statut qui est de plus en plus largement reconnu sur la scène internationale, comme en témoignent les nombreuses références qui y sont faites aux niveaux bilatéral, multilatéral et international.

Le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), en collaboration avec le Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat de l'ONU et le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUME), a publié et diffusé à grande échelle un rapport sur les vulnérabilités économiques et écologiques de la Mongolie. Le bilan commun de pays pour la période 2007-2011 et les cinq résultats et produits associés du Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement (2007-2011) ont été définis à partir des conclusions et des recommandations formulées dans ce rapport. Afin de donner suite à ces recommandations, le PNUD aide la Mongolie à élaborer une stratégie nationale de développement à long terme reposant sur les objectifs du Millénaire pour le développement, et à remédier à ses vulnérabilités économiques et écologiques. Par ailleurs, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires de l'ONU aide la Mongolie à renforcer ses capacités humaines et techniques en matière de gestion des catastrophes.

---

\* A/61/150.



**Table des matières**

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction . . . . .	1	3
II. Activités liées au statut d'État exempt d'armes nucléaires de la Mongolie . . . . .	2–5	3
III. Aspects non nucléaires propres à la sécurité internationale de la Mongolie . . . . .	6–11	5
IV. Conclusion . . . . .	12	7

## I. Introduction

1. Dans sa résolution 59/73 du 3 décembre 2004, intitulée « Sécurité internationale et statut d'État exempt d'armes nucléaires de la Mongolie », l'Assemblée générale a invité les États Membres à continuer de coopérer avec la Mongolie en vue de prendre les mesures nécessaires pour consolider et renforcer l'indépendance, la souveraineté et l'intégrité territoriale de ce pays, l'inviolabilité de ses frontières, l'indépendance de sa politique étrangère, sa sécurité économique, son équilibre écologique et son statut d'État exempt d'armes nucléaires. Elle a prié le Secrétaire général et les organes compétents de l'Organisation des Nations Unies de continuer à apporter l'aide voulue à la Mongolie pour lui permettre de prendre les mesures nécessaires susmentionnées. Elle a également prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante et unième session, un rapport sur l'application de la résolution en question. Le présent rapport fait suite à cette demande.

## II. Activités liées au statut d'État exempt d'armes nucléaires de la Mongolie

2. Depuis la présentation du dernier rapport du Secrétaire général sur la question (A/59/364), le Département des affaires de désarmement du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, par l'intermédiaire de son Centre régional pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique, a continué d'aider la Mongolie à prendre les mesures nécessaires pour consolider et renforcer son statut d'État exempt d'armes nucléaires. Le Centre a réuni à deux reprises (le 17 février et le 13 juin 2006) un groupe consultatif, auquel participaient des représentants de plusieurs départements et programmes de l'ONU et de certains fonds et organismes des Nations Unies, dans le dessein de donner suite aux deux études réalisées par le Département des affaires économiques et sociales de l'ONU et le PNUD concernant les vulnérabilités économiques et écologiques de la Mongolie et la sécurité humaine, d'échanger des informations sur les activités menées par les uns et les autres en vue de mettre en œuvre la résolution 59/73 de l'Assemblée générale et de discuter de l'établissement du rapport du Secrétaire général pour 2006 sur la question. Des représentants du Département des affaires économiques et sociales, du Département des affaires politiques, de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), du Bureau de la coordination des affaires humanitaires, du PNUD, du PNUE et de la Mongolie ont pris part à ces réunions.

3. La Mongolie a continué de militer énergiquement pour la reconnaissance internationale et l'institutionnalisation de son statut d'État exempt d'armes nucléaires en s'efforçant de créer une norme internationale à cet effet. L'émergence d'une telle norme se remarque aux références qui sont constamment faites au statut d'État exempt d'armes nucléaires de la Mongolie aux niveaux bilatéral, multilatéral et international, signe concret de la reconnaissance internationale croissante dont il bénéficie. Des références en faveur du statut d'État exempt d'armes nucléaires de la Mongolie apparaissent notamment dans les documents suivants :

- Déclaration de la Conférence des États parties et signataires de traités établissant des zones libres d'armes nucléaires, qui s'est tenue à Mexico du 26 au 28 avril 2005 (« Nous reconnaissons et soutenons sans réserve le statut international de la Mongolie en tant qu'État libre d'armement nucléaire. »);

- Déclaration commune de la Mongolie et de la Chine, à Beijing le 29 novembre 2005 (« Les deux parties ont estimé que le statut d'État exempt d'armes nucléaires de la Mongolie contribuerait à renforcer la stabilité régionale. La partie chinoise a exprimé son appui aux efforts que déploie la Mongolie pour obtenir l'institutionnalisation de ce statut. »);
- Déclaration commune de la Mongolie et de la République de Corée, à Oulan-Bator le 9 mai 2006 (« Le Président Roh a exprimé l'appui de la République de Corée aux efforts que déploie la Mongolie pour institutionnaliser son statut d'État exempt d'armes nucléaires au niveau international, car il s'agit d'une mesure importante pour renforcer le régime de non-prolifération et contribuer aux mesures de confiance en Asie du Nord-Est et au-delà. »);
- Document final de la Réunion ministérielle du Bureau de coordination du Mouvement des pays non alignés, qui s'est tenue à Putrajaya (Malaisie) du 27 au 30 mai 2006 (« Les ministres ont estimé que l'établissement des zones exemptes d'armes nucléaires créées par les Traités de Tlatelolco, Rarotonga, Bangkok et Pelindaba ainsi que le statut d'État exempt d'armes nucléaires de la Mongolie constituaient des mesures constructives et des jalons importants en faveur du désarmement nucléaire et de la non-prolifération dans le monde. »).

4. La Mongolie a également continué à mettre en œuvre sa législation interne sur son statut d'État exempt d'armes nucléaires. À cet effet, elle a créé, en mai 2006, un groupe de travail interministériel chargé d'examiner les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la loi sur le statut d'État exempt d'armes nucléaires et de la résolution 19 du Grand Khoural (Parlement mongol) sur les mesures à prendre en relation avec l'adoption de cette loi. Le groupe de travail comprenait des représentants du Ministère des affaires étrangères, du Ministère de la justice et de l'intérieur, du Ministère des hydrocarbures et de l'énergie, du Ministère de la nature et de l'environnement, du Ministère de la défense, de la Commission de l'énergie nucléaire, de l'Agence d'État spécialisée chargée de l'inspection, de l'Agence nationale de gestion des situations d'urgence, de l'Agence du renseignement, de l'Autorité générale des douanes et de l'organisation non gouvernementale Blue Banner.

5. Dans son rapport, le groupe de travail a constaté que les efforts déployés par la Mongolie pour appliquer l'article 4.2 de la loi, prévoyant qu'« il est interdit de transporter par le territoire de la Mongolie des armes nucléaires et leurs composantes ou des déchets nucléaires ou toute autre matière nucléaire conçue ou fabriquée à des fins militaires », avaient été entravés par le manque de personnel qualifié et d'équipement adapté. Le groupe de travail a donc conseillé à la Mongolie de demander l'assistance de la communauté internationale dans les domaines suivants : fourniture de matériel de détection moderne et ultrasensible, d'instruments de détection et d'appareils à rayons X portatifs afin de contrôler les cargaisons; mise à jour des bases de données sur les mouvements transfrontières; formation des douaniers et des agents de la police des frontières, notamment pour ce qui est du contrôle des exportations, des normes de biosécurité et des normes connexes, et de traduire en justice les groupes et les individus impliqués dans des activités terroristes en rapport avec des armes de destruction massive.

### III. Aspects non nucléaires propres à la sécurité internationale de la Mongolie

6. Les versions anglaise et mongole du rapport intitulé « Vulnérabilités économiques et sécurité humaine en Mongolie », établi par le PNUD en collaboration avec le Département des affaires économiques et sociales et le PNUE, ont été publiées et diffusées à grande échelle. Elles sont également disponibles sur le site Web du PNUD consacré à la Mongolie.

7. Les conclusions de ce rapport ont été débattues à plusieurs occasions en Mongolie, notamment lors du lancement du Rapport de 2005 sur le développement humain, qui met l'accent sur le commerce, l'aide et la sécurité, et à l'occasion d'une réunion extraordinaire convoquée par le Ministère des affaires étrangères, à laquelle ont participé les ministères et organismes gouvernementaux concernés, des organisations non gouvernementales, des organismes des Nations Unies et des bailleurs de fonds.

8. Le bilan commun de pays pour la période 2007-2011 et les cinq résultats et produits associés du Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement (2007-2011), qui concernent toutes les formes de vulnérabilités en Mongolie, ont été définis à partir des conclusions et des recommandations formulées dans ce rapport.

9. Afin de donner suite à ces recommandations, le PNUD aide le Gouvernement mongol à définir une stratégie nationale de développement à long terme qui repose sur les objectifs du Millénaire pour le développement et qui vise à les réaliser tous systématiquement, notamment en ce qui a trait à l'élimination de l'extrême pauvreté et de la faim, à la préservation de la viabilité écologique et à la mise en place d'un partenariat mondial pour le développement. Le PNUD aidera également le Gouvernement à mobiliser et à aligner l'aide étrangère de manière à réaliser les objectifs précis fixés pour la Mongolie, notamment sur la question des vulnérabilités économiques et écologiques. Cette stratégie à long terme sous-tendra les budgets et plans annuels et à moyen terme de la Mongolie.

#### **Vulnérabilités économiques et sécurité humaine en Mongolie**

10. S'agissant des vulnérabilités économiques de la Mongolie, le PNUD, en partenariat avec les organismes publics concernés, a prêté son concours aux projets suivants :

- Un programme intégré intitulé « Entreprise Mongolie » a été lancé en 2005. Axé surtout sur les zones rurales, il vise à renforcer les capacités liées à l'esprit d'entreprise, à l'innovation, à l'accès au microfinancement, à la création de produits nouveaux, aux techniques commerciales, à la constitution de réseaux et aux réformes politiques (organisme partenaire : le Ministère du commerce et de l'industrie);
- Un projet visant à promouvoir le commerce en faveur du développement humain et le renforcement de la capacité de négociation commerciale de la Mongolie a été lancé en 2005. Il consiste, entre autres, à réaliser une analyse des échanges commerciaux et de leur incidence sur le développement humain et porte sur la capacité de négocier de meilleures conditions et de lutter contre les déficits commerciaux, ainsi que sur le renforcement de la capacité de la

Mongolie de constituer des réseaux avec d'autres pays sans littoral (organisme partenaire : le Ministère du commerce et de l'industrie);

- Grâce à son projet pilote sur la pauvreté urbaine, le PNUD contribue au renforcement des capacités en matière de gouvernance faisant appel à la participation et l'autonomisation des collectivités locales afin d'améliorer l'administration des services dans les quartiers « ger » d'Oulan-Bator (organismes partenaires : la municipalité d'Oulan-Bator et le Ministère des affaires sociales et du travail).

### **Vulnérabilités écologiques et sécurité humaine en Mongolie**

11. S'agissant des vulnérabilités écologiques de la Mongolie, le PNUD a prêté son concours aux activités suivantes :

- Trois projets visant à protéger la biodiversité et les espèces menacées dans les régions des steppes orientales, du désert de Gobi et de l'Altai-Sayan, notamment grâce à une coopération régionale avec la Chine et le Kazakhstan dans la région de l'Altai (organisme partenaire : le Ministère de la nature et de l'environnement);
- Un projet visant à améliorer la gestion durable des herbages et les moyens d'existence des éleveurs (organisme partenaire : le Ministère de l'alimentation et de l'agriculture);
- Un projet visant à créer des logements plus économes en énergie, grâce à de nouvelles méthodes d'isolation (organisme partenaire : le Ministère de la construction et de l'urbanisme);
- Un projet visant à renforcer les capacités humaines et techniques en matière de gestion des catastrophes aux niveaux national et local. Par ailleurs, le PNUD a fourni un appui à la mission des Nations Unies pour l'évaluation et la coordination en cas de catastrophe (Bureau de la coordination des affaires humanitaires) chargée d'évaluer la capacité de préparation en prévision des catastrophes et de suivre les progrès réalisés dans la mise en œuvre des recommandations. Un groupe de travail a été créé au sein de l'Agence nationale de gestion des situations d'urgence en 2005, en vue d'élaborer un cadre national d'action (2005-2015) pour renforcer la capacité de préparation en prévision des catastrophes et d'organisation des secours de la Mongolie (organisme partenaire : l'Agence nationale de gestion des situations d'urgence);
- Une analyse commune des politiques publiques réalisée par l'ONU sur l'accès des populations défavorisées à l'eau et à des services d'assainissement en Mongolie, suivie par deux missions communes des Nations Unies visant à préconiser une stratégie en vue de la mise en place d'un programme commun des Nations Unies sur l'eau et l'assainissement;
- Une assistance préparatoire visant à évaluer et à recenser les premières mesures à mettre en œuvre pour s'attaquer aux problèmes de la dégradation des sols et de la désertification.

## IV. Conclusion

12. Les références de plus en plus nombreuses au statut d'État exempt d'armes nucléaires de la Mongolie aux niveaux bilatéral, multilatéral et international traduisent bien la reconnaissance de plus en plus large dont elle jouit au niveau international. À ce sujet, la Mongolie continue de bénéficier du concours de l'ONU pour promouvoir sa sécurité internationale et son statut d'État exempt d'armes nucléaires. Par ailleurs, tous les organismes des Nations Unies présents en Mongolie continueront d'aider ce pays à faire face aux vulnérabilités économiques et écologiques qui lui sont propres, et surtout à donner suite aux recommandations formulées dans le rapport sur la question. Le Secrétaire général espère que l'aide apportée par le système des Nations Unies contribuera au développement durable et à l'essor équilibré de la Mongolie dans le cadre de la transition politique et économique qu'elle connaît à l'heure actuelle, et que cette aide permettra de consolider les efforts déployés par la Mongolie pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement.

---